Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202547-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Annick GUERNION BATARD qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN

Laurent GUÉGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**

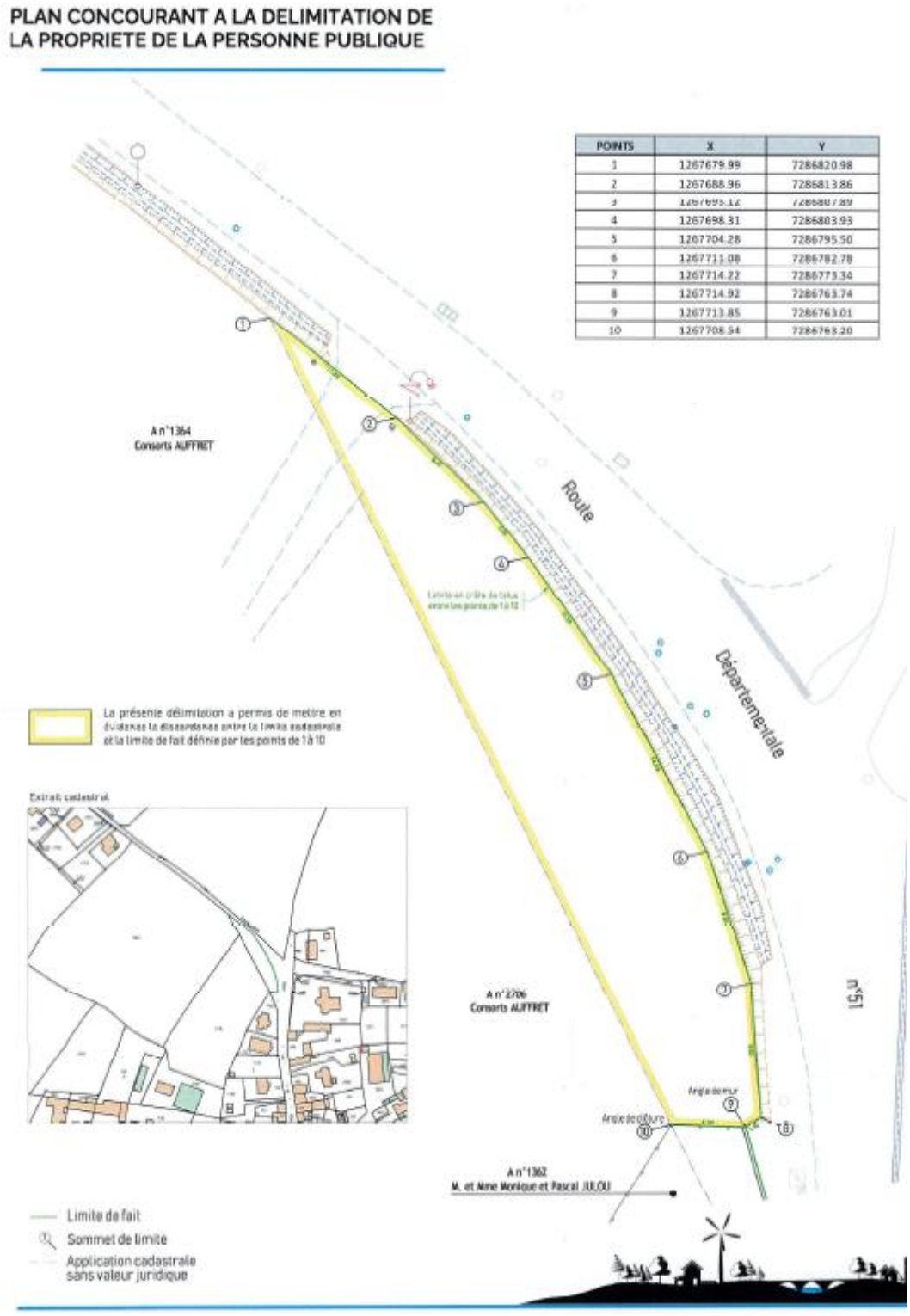
2025/47 Autorisation signature acquisition délaissé départemental RD 51 rue de la Paix

Dans le cadre des récents travaux menés dans le centre-bourg de la commune de Plourhan, il est apparu opportun d'acquérir le délaissé départemental situé au nord-est de la parcelle cadastrée section A n°2706, en bordure de la route départementale n°51 – rue de la Paix, à proximité du débouché de la rue des Saules.
Il est précisé que ce délaissé se situe dans un virage, face à des habitations riveraines, et constituait jusqu'à présent une emprise foncière sans usage.
Ce terrain, d'une superficie de 506 m², avait été acquis par le Département des Côtes-d'Armor il y a plusieurs années dans la perspective d'un aménagement routier (création d'un rond-point), projet aujourd'hui abandonné, la route ayant désormais été définitivement aménagée.

Par délibération 2023/32, le Conseil Municipal avait acté la sollicitation auprès du Département la rétrocession de ce délaissé.
La société QUARTA a été mandatée pour finaliser la délimitation de ce délaissé, désormais cadastré section A n°2766.
Le pôle d'évaluation domaniale a émis un avis favorable en date du 17 juillet 2025 fixant la valeur vénale du bien à 0,62 € par mètre carré, soit un montant total de 314 €. La Commission permanente du Conseil départemental des Côtes-d'Armor a approuvé la cession de cette parcelle à la Commune par décision en date du 13 octobre 2025, rendue exécutoire le 14 octobre 2025.
Il est souligné que le Département n'a désormais plus d'intérêt à conserver cette emprise et que la Commune peut l'acquérir à un coût modéré.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202547-DE

Cette acquisition permettra à la Commune de disposer d'un foncier complémentaire destiné à accompagner les projets d'aménagement du centre-bourg, *notamment en lien avec les aménagements existants ou à venir du secteur « Agribourg »*.
Monsieur le Maire ajoute que cette autorisation de signature couvre l'ensemble de la procédure d'acquisition, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau en cas de délais administratifs.



Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202547-DE

DÉCIDE d'acquérir auprès du Département des Côtes-d'Armor la parcelle cadastrée section A n°2766, d'une superficie de 506 m², située sur la route départementale n°51 rue de la Paix,
FIXE le prix d'acquisition à 314 € (trois cent quatorze euros), correspondant à un prix de 0,62 € par m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 17 juillet 2025,
DIT que les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de la commune,
DESIGNE Maître François DEBOISE, Notaire à Binic-Etables-Sur-Mer, comme notaire en charge de l'acte,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT